

# A C T A R E S

Actionnariat pour une économie durable  
AktionärInnen für nachhaltiges Wirtschaften

## Procès-verbal de l'assemblée constitutive du 15 mars 2000 Fribourg, buffet de la Gare, 19h00

### Ordre du jour:

1. introduction
2. discussion et adoption des statuts
3. adoption de la charte
4. élection des membres du comité
5. élection des vérificateurs aux comptes
6. fixation des cotisations
7. programme 2000
8. divers.

La séance est déclarée ouverte à 19h05. Antoine Duchemin souhaite la bienvenue à la vingtaine de personnes présentes, en excuse cinq et précise qu'en outre une trentaine de personnes se sont déclarées intéressées par les activités de la future association.

### 1. Introduction

Antoine Duchemin rappelle que l'assemblée qui se tient est le résultat d'une réflexion assez considérable menée au sein du comité de CANES. Après la détérioration des relations avec Nestlé, le comité de CANES s'est demandé dans quelle direction il fallait poursuivre: créer une société d'éthique ou une association d'actionnaires agissant ? C'est cette dernière option qui a prévalu en élargissant la notion d'actionnaires à toutes les personnes.

En mars 1998 a eu lieu à l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme, une journée sur l'actionnariat responsable qui a montré que le sujet suscitait des débats. Sur cette base, un travail de mise en place du projet d'association a été effectué et une série de documents rédigés. Ces documents, projet de statuts, charte et domaines d'actions, ont été envoyés aux personnes inscrites à l'assemblée constitutive. Il est ensuite apparu l'importance de travailler également en Suisse alémanique. Des contacts fructueux ont été menés avec l'Association des actionnaires critiques de l'UBS (Vereins kritischer Aktionäre und Aktionärinnen (VKA) der Schweizerischen Bankgesellschaft (UBS)) qui ont participé activement à la mise sur pied du projet.

Ruedi Meyer, membre du comité de la Vka, s'est également félicité de ces contacts. Le Vka, a-t-il rappelé, a été créé en 1986. L'association a eu jusqu'à soixante membres et environ autant de personnes intéressées à suivre ses activités. Le Vka s'est demandé dans quelle mesure les profits générés par la banque étaient issus d'opérations douteuses et s'est intéressé aux liens entre richesses du monde développé et pauvreté du reste de la planète. Si au départ, l'attitude des autres actionnaires en assemblée générale était plutôt hostile lors d'interventions, le Vka a pu, peu à peu, donner crédit à ses questions et ses critiques. Ces dernières ont, par exemple, porté sur le rôle-clef de la SBG lors du boycott contre l'Afrique du Sud ou sur le financement sous forme de crédits à des "éléphants blancs" dans les pays du Sud. Contrairement à des Ebner ou Blocher, la voix du Vka n'a pu se faire entendre. L'association a donc décidé de prononcer sa dissolution dans l'année à venir. Les membres les plus actifs ont donc consacré leur temps à l'établissement d'ACTARES en Suisse alémanique. Pour qu'une

CP 171  
1211 Genève 20  
Tél. 022/ 733 35 60; fax: 733 35 80  
E-mail: [secretariat@actares.ch](mailto:secretariat@actares.ch)

[www.actares.ch](http://www.actares.ch)  
CCP: 17-443 480-3

Solothurnerstr. 107  
4600 Olten  
Tel. 062/ 213 04 45; fax: 212 01 70  
E-mail: [info@actares.ch](mailto:info@actares.ch)

telle association soit crédible, il est indispensable qu'elle soit active sur l'ensemble de la Suisse. Aussi faire grandir la base alémanique d'ACTARES sera la tâche prioritaire des membres alémaniques du futur comité.

## 2 Discussion et adoption des statuts

En préambule à la discussion, Catherine Herold précise que le projet est le fruit d'un long travail de plusieurs mois. Ces statuts ont en outre fait l'objet d'une relecture attentive par un juriste, spécialiste du droit des associations.

Catherine Herold demande à recueillir tout d'abord les questions qui pourraient se poser avant d'en venir aux propositions d'amendements.

Elle rappelle, concernant l'article 16 des statuts, *Mandats de l'association*, que fait foi le texte distribué au début de la séance et non celui figurant dans le projet envoyé aux personnes inscrites.

L'article 16 qui fera foi est donc le suivant:

### **Art. 16 Mandats conférés à l'association**

- a) *Par les membres de l'association: les membres actionnaires de sociétés peuvent communiquer par écrit au comité de quelles sociétés ils sont actionnaires. Ces données sont confidentielles. Ils peuvent en outre donner mandat à l'association de les représenter dans le cadre de ses activités, notamment aux assemblées générales des dites sociétés*
- b) *Par les actionnaires non membres de l'association: le comité peut également accepter de représenter des actionnaires non membres lors d'assemblées générales de sociétés*

Elle annonce déjà deux autres propositions d'amendements, amendements qui sont apparus nécessaires lors de la relecture des statuts:

- d'une part la modification du titre du document appelé « Charte pour un actionnariat responsable »,
- d'autre part, la modification de la formule « personnel salarié »

A ces deux propositions s'en ajoute un troisième: il est proposé de modifier la structure du préambule et de faire passer le premier paragraphe en dernière position.

### **Premier amendement: modification de la structure du préambule.**

L'amendement est accepté avec 17 voix pour, 2 contre, 0 abstention.. Le préambule est modifié comme suit:

#### ***Préambule***

*Les membres de l'association ont la volonté de contribuer au développement d'une économie au service de l'être humain, de tous les êtres humains et de leur environnement, et plus précisément de veiller:*

- *à ce que les activités de l'entreprise se fassent dans le respect des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de l'être humain et contribuent à la promotion du développement durable\*;*
- *à ce que l'entreprise entretienne des relations loyales et équitables avec tous ses partenaires: actionnaires, autres bailleurs de fonds, employés,*

---

\* Par « développement durable », on entendra « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion:

- le concept de " besoins", et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis du monde, à qui il convient d'accorder la priorité absolue, et
- l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale imposent sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir ».

(Commission mondiale sur l'environnement et le développement, *Notre avenir à tous*, 1987 (1988), p.53; traduction revue pour la rendre plus fidèle à l'original anglais).

syndicats, fournisseurs, clients, concurrents, collectivités publiques, et toutes les personnes ou collectivités touchées par les activités de l'entreprise.

Pour ce faire, les membres actionnaires:

- exercent leur responsabilité notamment à l'occasion des assemblées générales des actionnaires, par leur participation ou leur représentation;
- incitent l'entreprise à une transparence permettant aux actionnaires, en particulier aux actionnaires minoritaires, de disposer de toute information utile pour poursuivre les objectifs énoncés ci-dessus.

Les membres de l'association acceptent le principe de l'économie de marché, c'est-à-dire l'échange basé sur des acteurs publics et privés organisés entre autres en entreprises dotées du statut juridique de sociétés anonymes, ayant recours aux marchés financiers, y compris les bourses, pour se financer et pratiquant la rémunération du capital.

### **Deuxième amendement: modification du nom de la charte (art. 4b, art. 7b, art. 9a, art. 14d):**

Le nom de la charte est « Charte » tout court par 17 voix pour, 2 contre, 0 abstention.. Les articles cités ci-dessus sont modifiés comme suit:

**art 4b:** [Les buts de l'association sont:] de contribuer au développement d'une économie au service de l'être humain, de tous les êtres humains, et respectueuse de leur environnement, telle que la **Charte** le définit.

**art 7b:** [La qualité de membre se perd par:] exclusion sur décision du comité. L'exclusion est prononcée s'il s'avère qu'un membre a agi à l'encontre des statuts de l'association et des principes émis par la **Charte**.

**art 9a:**[L'assemblée générale:] approuve la **Charte** et ses mises à jour;

**art 14d:** [En particulier, le comité:] veille à la bonne application des statuts et au respect de la **Charte**..

### **Troisième amendement: remplacement du terme « collaborateur salarié » par « collaborateur rémunéré » ( art. 14g, 17e, 18a)**

Le terme « collaborateur rémunéré » remplace « collaborateur salarié » par 19 voix pour, 0 contre, 0 absence.

Les articles cités ci-dessus sont modifiés comme suit:

c) **art. 14g** :[En particulier, le comité:] engage les **collaborateurs rémunérés**, élabore leur cahier des charges et contrôle leurs activités;

d) **art. 1e:** Les **collaborateurs rémunérés** assistent aux séances du comité avec voix consultative.

e) **art. 18a:** Le bureau est formé de membres du comité et de **collaborateurs rémunérés**.

Les statuts d'Actares sont donc adoptés. Seront considérées comme membres fondateurs les personnes présentes qui auront signé les statuts sous réserve qu'elles acceptent le montant proposé des cotisations<sup>1</sup>.

## **3 Adoption de la Charte**

Catherine Herold rappelle qu'il s'agit d'une charte évolutive. Les personnes qui auraient des remarques concernant la Charte sont priées de les transmettre à la commission d'éthique. Elles sont en outre bienvenues pour faire partie du groupe.

La Charte est adoptée à l'unanimité.

---

<sup>1</sup> S'y ajoute M. Pierre Weiss, excusé à l'assemblée, qui avait demandé à être considéré comme membre fondateur.

#### **4 Election du comité.**

Sont candidats:

Mesdames: Catherine Herold, Caroline Pirenne, Nicole Pletscher

Messieurs: Edouard Dommen, Jean-Claude Fiorina, Ruedi Jörg, Ruedi Meyer, Jean-François Rochat, Fernand Vincent.

Ils sont élus à l'unanimité<sup>2</sup>.

#### **5 Election des vérificateurs aux comptes.**

Se proposent: Marie-Hélène Giroud, François Godi.

Ils sont élus à l'unanimité.

Il n'y a pas d'autres candidats. Les statuts prévoyant un suppléant, la tâche de rechercher ce dernier est délégué au comité.

Il faudra éventuellement envisager de sous-traiter cette tâche à une fiduciaire.

#### **6 Cotisations**

Les cotisations suivantes sont proposées:

- membres individuels Fr. 40.-
- AVS, AI, chômeurs, étudiants Fr. 25.-
- couples Fr. 60.-
- personnes morales Fr. 100.-

Le montant des cotisations est adopté à l'unanimité.

Il sera en outre proposé à tous les membres un système de souscription, c'est-à-dire des contributions financières annoncées dès l'ouverture de l'exercice comptable. Ainsi, les membres qui le souhaitent s'engagent par écrit à verser le montant de leur choix au cours de l'exercice comptable. Ce système de souscription permet une meilleure prévision budgétaire que celle reposant sur des dons à bien plaisir, lesquels resteront toutefois bienvenus

Le montant des cotisations ayant été acceptés sont donc membres fondateurs les 19 personnes présentes<sup>3</sup>.

#### **7 Programme**

Edouard Dommen présente tout d'abord l'organisation pratique de l'association. Un secrétariat principal sera tenu à Genève par Sophie de Rivaz pour un temps de travail de 50 %. Ruedi Meyer assurera le relais en Suisse alémanique sur la base d'un mandat correspondant à un 20 %.

Il présente ensuite le budget 2000 pour un montant global de Fr 132'000.-. Les produits sont assurés grâce à un don de Fr 66'000.- de la Fondation Duchemin. Nous avons en outre reçu une promesse orale de don de Fr 20'000.- de la part de la Fondation pour le progrès de l'homme.

L'idée est de travailler de manière saisonnière: campagne durant la saison des AG puis à l'automne organisation de séminaires, conférences. Chaque année sera choisi un thème de campagne.

Concernant les activités jusqu'à l'été 2000, il s'agira avant tout d'intervenir en assemblée générale de grandes sociétés anonymes suisses sur le thème de la transparence. Des rapports environnementaux et sociaux seront demandés.

---

<sup>2</sup> S'y ajoute M. Pierre Weiss qui avait également demandé à faire partie du comité. Un courrier a été envoyé aux membres fondateurs afin qu'ils approuvent cette candidature et que M. Weiss soit considéré dès l'année 2000 comme membre élu. Il n'y a pas eu d'opposition.

<sup>3</sup> Auxquelles s'ajoute donc M. Pierre Weiss.

## **8 Divers**

Distribution d'un article de *L'Hebdo* et d'un article du *Bund* qui ont déjà parlé d'Actares.

**La séance est levée à 20h30.**

Genève, 6 mars 2001/srk.